

Département des Permis et Autorisations Direction de Liège Montagne Sainte Walburge 2 4000 LIEGE ☎ 04 224 54 11 • Fax : 04 224 57 55 ✉ rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be	Collège communal de et à 4000 LIEGE
---	--

LIEGE, le **21 JUIN 2021**

Réception de la demande par le fonctionnaire technique	7 décembre 2020
Réception de la demande de compléments par le demandeur	28 décembre 2020
Réception des compléments par la commune	31 mai 2021
Envoi des compléments aux fonctionnaires technique et délégué	1er juin 2021
Réception des compléments par le fonctionnaire technique	1er juin 2021

Nos références : 41505 & D3200/62063/RGPED/2020/52/AUP/via - PU
Références DGATLP : F0218/62063/PU3/62063/2020/19/L46584-2134244/CV/CRI
Références commune : PU/2/64

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement
- Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale
- Commune : LIEGE -
- Secteur : 701:Activités immobilières pour compte propre
- Objet de la demande : construire un ensemble de 62 logements sur l'ancienne usine DEF à Rocourt, en aménager les abords avec création d'une voirie communale et y assainir le sol pollué
- Situation : CHEMIN DUPIREUX 17 à 4000 ROCOURT
- Exploitant : MAISONS BLAVIER sa, rue du Vieux Moulin 66 à 1160 AUDERGHEM

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons notifié ce jour, par courrier séparé adressé au demandeur, le caractère **complet et recevable** de la demande de permis unique dont références et objet susmentionnés.

Nous vous informons que **le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont conjointement compétents** pour connaître de la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, § 2, dernier alinéa, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande de **permis unique impliquant un assainissement de sols**.

Bien que la demande porte sur un établissement de classe 2, étant soumise à étude d'incidences sur l'environnement et impliquant un projet d'assainissement de sols, les **délais** de procédure sont ceux des établissements de **classe 1**.

La demande comportant une **MODIFICATION DE VOIRIE** au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il sera fait application de l'article 96, § 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Nous vous invitons d'ores et déjà à convoquer le Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voirie dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique. Pourriez-vous nous communiquer, lorsque vous nous enverrez le résultat de l'enquête publique avec l'avis du Conseil communal :

- ✓ la date à laquelle vous aurez transmis la demande d'avis au Conseil communal,
- ✓ la date du Conseil communal,
- ✓ la date à laquelle vous aurez reçu son avis, et
- ✓ la date de l'affichage de sa décision.

La délibération du Conseil communal étant susceptible de recours pourriez-vous attendre la fin du délai d'introduction du recours en question avant de nous l'envoyer, les délais d'instruction de la demande du permis unique ne commençant qu'à la réception par le fonctionnaire technique de la décision définitive relative à la voirie communale et, le cas échéant, l'arrêté relatif au plan d'alignement. En effet, l'envoi de la présente a pour effet d'interrompre les délais de procédure.

L'enquête publique doit être organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

L'enquête publique – d'une durée de **30 jours**¹ – doit être annoncée, dans les cinq jours de la réception de la présente², par un avis affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci³, et ce indépendamment de la suspension des délais d'enquête entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier⁴, ces deux dates comprises. En d'autres termes, l'enquête publique ne peut pas commencer moins de 5 jours après le 1^{er} jour de l'affichage ou, autrement dit, **l'avis d'enquête doit être affiché au minimum cinq jours avant le début de l'enquête publique**.

Vous veillerez également au respect des modalités suivantes :

Le jour où elles procèdent à l'affichage de l'avis, la ou les administrations communales notifient, dans les huit jours de la réception de la présente, un avis relatif à l'introduction de la demande d'autorisation et à la tenue de l'enquête publique, par écrit et individuellement :

- 1° *aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon, mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, de deux cents mètres, s'agissant d'un projet de catégorie B. La notification aux propriétaires est opérée à domicile et sur la base de la matrice cadastrale disponible au moment du début de l'enquête. Lorsque les propriétaires et occupants des immeubles concernés ont transmis à*

1..... La demande comporte un volet « Modification de voirie ».

2..... Article 37, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

3..... Article D.29-7, § 2, du livre 1^{er} du code de l'environnement.

4..... Article D.29-13, § 2, du livre 1^{er} du code de l'environnement.

l'administration communale une adresse électronique à des fins de notification, celle-ci peut se faire via cette adresse électronique ;

- 2° *aux titulaires de droits résultant de servitudes, du fait de l'homme ou d'obligations conventionnelles concernant l'utilisation du sol mentionnées dans la demande, que le permis unique aurait pour effet d'éteindre ou de modifier ;*
- 3° *aux administrations publiques dont dépend une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situé dans le rayon de deux cents mètres, s'agissant d'un projet de catégorie B.*

Le projet faisant l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, l'enquête publique est également annoncée, à l'initiative du demandeur :

- 1° *par un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins est diffusé sur le territoire de chaque commune sur laquelle l'enquête publique est organisée ; lorsque l'une des communes concernées est de langue allemande, au moins un des deux journaux est d'expression allemande ;*
- 2° *par un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes-boîtes distribués gratuitement à la population des communes auxquelles s'étend le projet, le plan ou programme, si un tel bulletin ou journal publicitaire existe.*

L'avis est également publié sur le site Internet de chaque commune concernée.

Ces avis sont publiés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.

Nous vous saurions gré de nous transmettre une copie de cet avis avant le début de l'enquête.

L'ouverture d'une enquête publique est sollicitée sur les communes de :

- **ANS, JUPRELLE, LIEGE.**

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

Nous vous saurions gré de nous transmettre — dans les 10 jours de la décision définitive relative à la voirie communale et, le cas échéant, l'arrêté relatif au plan d'alignement —, les pièces suivantes :

- a) les objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête ;
- b) la synthèse de celles-ci ;
- c) le procès verbal de clôture ;
- d) l'avis éventuel de votre collègue.

Complémentaire à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer les documents listés ci-dessus par courrier électronique aux adresses suivantes :

- pour le fonctionnaire technique : rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

- pour le fonctionnaire délégué : rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

Les avis des instances suivantes sont sollicités :

1. SPW ARNE - DNF - Direction extérieure de Liège (avis sollicité à la demande du DNF)
2. AIDE (gestion des eaux (rejet en égouts et infiltration))
3. SPW MI - D.151 - Direction des Routes de Liège (Avis Obligatoire)
4. PROVINCE DE LIEGE (avis sollicité par le fonctionnaire délégué)
5. SPW ARNE - DEE - Eaux souterraines Liège (projet en zone de prévention éloignée de captage (CILE) - infiltration d'eaux pluviales, sol pollué (assainissement))
6. AWAC - Agence wallonne de l'Air et du Climat (parking, poussières chantier)
7. CRAT (Avis Obligatoire)
8. Pôle environnement - CESW (Avis Obligatoire)
9. CCATM DE LIEGE (projet urbanistique avec EIE)
10. SPW ARNE - DRCE - Dir. Développement rural - Direction des Espaces verts (Avis Obligatoire)
11. SPW TLPE - DEBD - Energie & Bâtiment durable (Avis Obligatoire)
12. SPW ARNE - DSD- Direction de l'assainissement des sols (projet d'assainissement de sol avec permis unique)
13. Zone de secours Liège II (sécurité incendie des bâtiments, accessibilité au site)
14. ELIA (présence d'une ligne électrique haute tension inscrite au plan de secteur)
15. SPW ARNE - DRCE - DDR - Cellule GISER (en aléa d'inondation moyen à élevé, par ruissellement)
16. SPW MI - DIS - Direction des déplacements doux et des Partenariats communaux (le long d'une ligne de chemin de fer désaffectée - réseau RAVeL)
17. INFRABEL INFRASTRUCTURE (le long d'une ligne de chemin de fer désaffectée - réseau RAVeL)
18. CILE (en zone de prévention éloignée de vos captages).

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

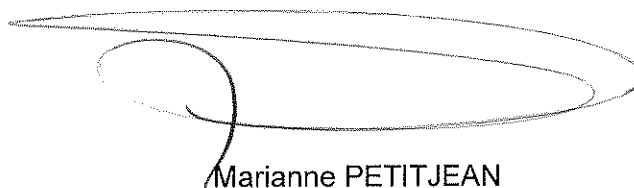
Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,



Olivier LEJEUNE, Directeur a.i.

Le Fonctionnaire technique,



Marianne PETITJEAN

Pour la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Agent administratif : Virginie LASSENCE, 04 224 57 20

Agent traitant : Audrey PECHEUR, Attachée, ☎ : 04/224 57 36 audrey.pecheur@spw.wallonie.be

Pour la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

Agent traitant : Caroline VERVIER, Architecte 04 224 54 61 caroline.vervier@spw.wallonie.be

Annexe

Référence DPA D3200/62063/RGPED/2020/52/AUP/vla - PU

Objet de la demande : construire un ensemble de 62 logements sur l'ancienne usine DEF à Rocourt,
en aménager les abords avec création d'une voirie communale et y assainir le
sol pollué

Exploitant : MAISONS BLAVIER sa
rue du Vieux Moulin 66
1160 AUDERGHEM

Situation : CHEMIN DUPIREUX 17
4000 ROCOURT

Proposition de libellé pour l'enquête publique